

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC2081

présenté par

M. Patrier-Leitus, rapporteur et Mme Duby-Muller, rapporteure

à l'amendement n° AC|1165 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , qui est rendu public à l'issue de ladite audition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rendre public le rapport d'orientation stratégique remis aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat par les PDG de France Médias et de France Médias Monde, dans un délai de deux mois après le début de son mandat.

Le rapport sera rendu public à l'issue de l'audition des PDG, afin que chacun puisse consulter ces documents : les salariés de l'audiovisuel public, les professionnels du secteur audiovisuel privé, et plus largement chaque citoyen qui s'intéresse aux missions et au fonctionnement de l'audiovisuel public.